Banque · 31 déc. 2026

# Pilier 3 ESG étendu à tous les établissements

À l'arrêté du 31 décembre 2026, la publication des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance doit s'étendre aux établissements qui ne sont pas de grande taille, sous réserve de l'adoption des normes techniques par la Commission. Les petits établissements non complexes ont un an de plus. Les expositions sur actions et sur le système bancaire parallèle sont aussi concernées.

| DATE D'APPLICATION | QUI LE DEMANDE | À QUI VOUS RÉPONDEZ | NATURE DE LA DEMANDE |
|---|---|---|---|
| 31 déc. 2026 | EBA (normes techniques, CRR3) | Publication par l'établissement, sous le contrôle de la BCE ou de l'ACPR | Supervision prudentielle |

ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS

- Grand groupe bancaire
- Banque de taille moyenne
- Banque privée
- Financements spécialisés
- Institution financière publique

Fond plein : concerné. Pointillé : selon le statut ou l'activité.

REPÈRES

## Le calendrier du texte.



**1er janv. 2025**
Le règlement CRR3 s'applique

**24 juil. 2026**
L'EBA met en consultation le paquet technique 4.4

**31 déc. 2026**
Première date de référence

**31 déc. 2027**
Petits établissements non complexes

LE DÉTAIL

## Ce qui change.

### Qui publie, et quand

**DÉJÀ EN PLACE**
Grands établissements cotés
Ils publient déjà leurs risques ESG au titre du Pilier 3.

**31 DÉC. 2026**
Autres établissements
Première publication sur l'arrêté de fin 2026.

**31 DÉC. 2027**
Petits établissements non complexes
Un an de plus pour se préparer.

Le règlement CRR3 étend à tous les établissements l'obligation de publier leurs risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, jusqu'ici réservée aux grands établissements cotés. Le paquet technique 4.4 de l'EBA, publié dans sa version finale le 12 octobre 2026, porte les normes de publication sur les risques ESG, les expositions sur actions et les expositions sur le système bancaire parallèle.

L'EBA a remis son projet final de normes techniques à la Commission le 22 juin 2026 ; fin octobre 2026, la Commission ne l'avait pas encore adopté. Les dates de référence attendues par l'EBA sont le 31 décembre 2026, et le 31 décembre 2027 pour les petits établissements non complexes.

NOTRE LECTURE

Ces publications croisent des données que les chaînes prudentielles ne portent pas toujours : secteur d'activité des contreparties, performance énergétique des biens financés, localisation. La difficulté tient moins au format de publication qu'à la collecte de ces données et à leur piste d'audit.

CE QUE NOUS FAISONS

Cadrage des données nécessaires, rapprochement avec les expositions déclarées dans les états prudentiels, production et contrôle des tableaux de publication.

Pilier 3 · ESG · CRR3

CONSEIL FINANCE→

POUR ALLER PLUS LOIN

# Sources officielles.

| | |
|---|---|
| EBA, consultation sur le paquet technique 4.4, 24 juillet 2026 | https://www.eba.europa.eu/publications-and-media/press-releases/eba-seeks-feedback-44-draft-technical-package-its-reporting-and-disclosure-framework |
| EUR-Lex, règlement (UE) 2024/1623 (CRR3) | https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2024/1623/oj |

Liens vérifiés le 23 novembre 2026.